

**2G**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 9 Rue Camille Jourdain**  
**35390 GRAND FOUGERAY**  
**521 472 811 RCS RENNES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 07 AVRIL 2026**

Les associés de la Société 2G, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 Rue Camille Jourdain 35390 GRAND FOUGERAY, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Madame Isabelle DAVID**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété et de 499 parts sociales en usufruit,
- **Madame Marion DAVID**, titulaire de 499 parts sociales en nue-propriété,
- **Monsieur Romain DAVID**, titulaire de 499 parts sociales en nue-propriété,
- **Monsieur Sébastien DAVID**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété et de 499 parts sociales en usufruit,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle DAVID, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :



## PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de production et vente d'électricité photovoltaïque, et ce à compter rétroactivement du 16 septembre 2024.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

"- l'activité de production et vente d'électricité photovoltaïque,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIÈME RÉOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, par les gérants et les associés ou leurs mandataires.


**Isabelle DAVID**

Signed by:  
  
3C4F7BABDA24490...

**Marion DAVID**

Signed by:  
  
BD04AC982EB8476...

**Sébastien DAVID**

Signed by:  
  
D5972442B2734D4...

**Romain DAVID**

Signed by:  
  
F50E3B9910B2497...